



SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE de Marolles-en-Hurepoix



RÈGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **24 novembre 2022**

Document applicable à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Les jeunes inscrits à la structure Atlan 13 ainsi que leurs parents s'engagent à prendre connaissance et respecter ce règlement intérieur.

Ils s'engagent également à respecter les règles spécifiques pouvant s'appliquer à chaque activité.

I – Préambule

Le service Jeunesse accueille les jeunes marollais et les jeunes des communes de Cheptainville, Leudeville, Vert-le-Grand et Guibeville, dès leur entrée au collège jusqu'à la veille de leur majorité.

Les valeurs éducatives de la structure, issues du projet éducatif, sont basées sur le respect, l'apprentissage de l'autonomie, l'ouverture d'esprit et la responsabilité individuelle. L'équipe d'animation s'attache à favoriser l'épanouissement des adolescents et à offrir une alternative lors des temps de loisirs, favorisant le collectif et l'échange.

II - Conditions d'admission

L'accès à la structure Atlan 13 et la participation aux activités organisées par le service Jeunesse sont réservés aux adhérents inscrits. Tout adhérent doit avoir son dossier d'inscription complet (cotisation, fiche sanitaire à jour, signature du présent règlement) pour valider son adhésion. Le dossier est à rendre, soit au service Jeunesse, soit à la mairie auprès du service administratif, aux horaires d'ouverture.

Les actions du service Jeunesse s'inscrivent dans une démarche de coéducation, c'est pourquoi, un rendez-vous entre les parents et l'équipe éducative est obligatoire lors de l'inscription. Cette rencontre permettra de valider ensemble les valeurs éducatives ainsi que les conditions d'inscription et d'accueil des jeunes.

III – Fonctionnement

Les jeunes viennent et repartent de la structure quand ils le souhaitent. Dès leur départ, les jeunes sont de nouveau sous la responsabilité de leurs parents.

Ils signent un cahier de présence en indiquant l'heure de leur arrivée, il en va de même à leur départ.

Cette liberté est conditionnée par le respect des engagements pris lors de la participation à une activité, et/ou au rangement des locaux.

Certaines activités et sorties nécessitent des horaires précis. Dans ce cas, les jeunes s'engagent à les respecter.

- **L'équipe encadrante :**

L'équipe est composée d'un(e) directeur(trice) diplômé(e) BAFD et d'un animateur diplômé BAFA. Cette équipe fonctionne sous la responsabilité de l'équipe de direction du service enfance jeunesse. Les orientations éducatives sont fixées par l'équipe municipale, et plus particulièrement par l'élue en charge de la Jeunesse.

Dans le cadre de son projet pédagogique et des animations proposées, le service jeunesse peut faire appel à d'autres animateurs et à des intervenants extérieurs.

Le nombre d'animateurs est adapté au nombre de jeunes fréquentant la structure (taux d'encadrement de 1 adulte pour 12 mineurs maximum).

- **Jours et horaires d'ouverture :**

Dès le 1^{er} janvier 2023, il sera mis en place des horaires d'été (avec une fermeture à 19h00) et des horaires d'hiver (avec une fermeture à 18h00)

Horaires d'hiver :

du retour des vacances de la Toussaint jusqu'au retour vacances de printemps :

- mardis et vendredis (en périodes scolaires) : **16h00 à 18h00**
- mercredis (en périodes scolaires) de 14h00 à **18h00**
- vacances scolaires (du lundi au vendredi) : 14h00 à **18h00**

Horaires d'été :

du retour des vacances de printemps jusqu'aux vacances de la Toussaint :

- mardis et vendredis (en périodes scolaires) : **16h00 à 19h00**
- mercredis (en périodes scolaires) de 14h00 à 19h00
- vacances scolaires (du lundi au vendredi) : 14h00 à 19h00

Les samedis : des sorties destinées à un public ciblé pourront être ponctuellement organisées (selon planning).

Lors des examens de fin d'année, certaines classes sont dégagées de leurs obligations scolaires bien avant la date des vacances officielles. Afin de répondre à un besoin du public, la structure pourra ouvrir aux mêmes horaires que pendant les vacances. Seuls les jeunes effectivement libérés par l'établissement pourront fréquenter la structure.

Ces horaires peuvent toutefois faire l'objet de modifications ponctuelles (ouverture à la journée et/ou en soirée) en fonction des animations proposées.

En fonction de la fréquentation, des fermetures périodiques sont possibles (trois premières semaines d'Août, vacances de Noël par exemple).

- Participation aux activités du service Jeunesse :

Activités et sorties nécessitant une inscription :

Le planning des activités et sorties est disponible sur le site d'Atlan 13 (www.atlan13.fr) ; dans le cadre du partenariat avec le collège de Marolles, il est également transmis à toutes les familles des élèves scolarisés, par le biais de l'ENT.

L'inscription aux sorties et à certaines activités nécessitant un nombre restreint de participants, se fait par mail (atlan13@marolles-en-hurepoix.fr)

Aucune inscription orale ne sera prise en compte. Toute inscription validée par le service Jeunesse est due et sera facturée.

Activités libres :

Les activités libres sur la structure sont conditionnées par le respect des consignes données par l'équipe d'animation. Dans tous les cas, les jeunes s'engagent à respecter le bon déroulement de l'activité et à participer au rangement des locaux avant leur départ.

Les séjours :

Chaque année, des séjours sont proposés par le service Jeunesse. Certains, intitulés « Monte ton séjour » seront organisés par le groupe de jeunes qui souhaite partir. Leur investissement et la présence aux réunions de préparation sera, de fait, indispensable.

- Règles de vie en collectivité :

Afin d'être respectées par tous, les règles de vie seront définies par les jeunes et l'équipe d'animation. Elles seront basées sur le respect (des personnes, des locaux, des horaires, de l'environnement) et sur l'intérêt collectif.

Ces règles de vie sont donc adaptables et modulables en fonction du groupe, toujours dans le respect de la loi et de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs.

En cas de non-respect du présent règlement ou d'un comportement inadapté au sein de la structure, l'équipe du service jeunesse pourra demander à rencontrer les parents afin d'apporter, ensemble, une réponse adaptée.

Si les solutions éducatives s'avèrent insuffisantes, ou si le comportement du jeune induit un danger pour lui-même ou pour autrui, celui-ci pourra se voir exclu de la structure, sur décision collégiale de l'équipe éducative et municipale.

IV – Tarifs et mode de facturation

Le montant de l'adhésion annuelle et la grille tarifaire sera fixée chaque année. Les tarifs des sorties et des activités sont calculés grâce à des points dont la valeur correspond au tarif réel de la sortie.

La grille tarifaire de l'année en cours est jointe au présent règlement et remise à la famille lors de l'inscription.

Dans le cadre du projet éducatif, la municipalité se réserve le droit de revoir le tarif de certaines sorties ou activités à la baisse afin de favoriser l'accès à la culture et au sport.

Pour les jeunes Marollais, le quotient familial de la CAF est appliqué. Si vous ne percevez pas la CAF, le dernier avis d'imposition sera à transmettre au service administratif de la mairie (enfance@marolles-en-hurepoix.fr) au moment de l'inscription afin de le faire calculer.

Pour les jeunes résidents des communes limitrophes précitées, un tarif prenant en compte les revenus de la famille pourrait être appliqué, **uniquement dans le cadre d'une convention entre la commune de résidence et la commune de Marolles-en-Hurepoix**. Dans le cas contraire, le tarif extérieur sera appliqué.

Les familles reçoivent la facture par le biais du portail famille, à défaut par courrier. Le règlement se fait auprès du pôle administratif du service enfance en mairie, ou directement sur le portail famille.

COUPON SIGNATURE REGLEMENT INTERIEUR

✂-----✂

Date et signature du jeune :

Date et signature des parents :

Date, tampon et signature
du représentant de la structure :

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20221128-2411CM14-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022